

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

-----  
CHANCELLERIE  
-----

△) ECRET N° 71/356 du 5/11/71

portant nomination à titre exceptionnel  
dans l'Ordre de la Médaille d'Honneur.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 60/204 du 28 Juillet 1960, portant création de la  
Médaille d'Honneur ;

VU le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités  
d'attributions des décorations ;

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre de la  
Médaille d'Honneur :

MEDAILLE DE BRONZE

Monsieur AKIMA-COME, Manoeuvre S.F.S. M'BIROU - OUESSO

Monsieur AKOUE Lambert, Affuteur R.N.P.C. Mokéko - OUESSO

Monsieur ASSAKAS Albert, Mécanicien R.N.T.P. - OUESSO

Monsieur LOBOWE Euphrème, Capita-Manoeuvre R.N.P.C. Mokéko - OUESSO

Monsieur MEBEL Bernard, Commis Contractuel des SAF Région Sangha -  
OUESSO

Monsieur MOGNOKOLO, Manoeuvre R.N.P.C. Mokéko - OUESSO

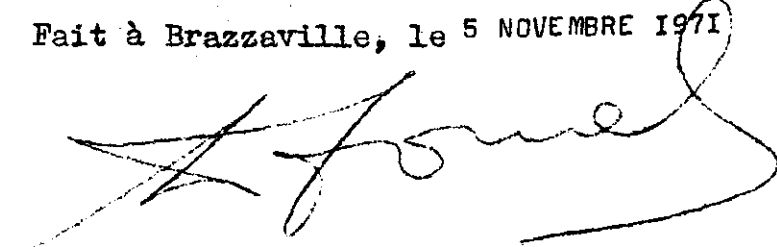
Monsieur N'DENGOUE Antoine, Mécanicien S.F.S. KABO - OUESSO

Monsieur POULA François, Mécanicien-Chauffeur R.N.T.P. OUESSO

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du décret  
60/205 du 28 Juillet 1960, en ce qui concerne le règlement des droits  
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la  
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 5 NOVEMBRE 1971

  
LE COMMANDANT Marien N'GOUABI, -